

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2024-11

En exercice 17

Présents 11

Votants 12

Séance du 22 février 2024

Date de la Convocation

12 février 2024

Date de l'affichage

12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

et le vingt-deux février,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Validation de l'Avant-Projet DECI

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER,  
Marion ATRON, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, François-Damien GROS,  
Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE  
Absents : Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, Nelly GUICHARD,  
Christopher HAUBRUGE, Valérie PAROLA, Isabelle PACOU (pouvoir à M.  
ATRON).

Secrétaire de séance : Anthony LAINE

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,**

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 21/11/2023 retenant la proposition du SIDEC du Jura pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'Avant-Projet établi par le SIDEC pour les travaux de mise en conformité de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), estimant le montant toutes dépenses confondues à 215 000,00 € HT (dont 198 202,60 € HT de travaux, 11 280,00 € HT de maîtrise d'œuvre et 5 517,40 € HT de frais divers, révision de prix).

Considérant que l'Avant-Projet est susceptible de faire l'objet de subventions de l'Etat (au titre de la DETR), du Conseil Départemental (au titre de l'Aide aux territoires) et de la Communauté de Communes Porte du Jura.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**Article 1 :** Approuve l'Avant-Projet établi par le maître d'œuvre et estimant le montant toutes dépenses confondues à 215 000,00 € HT.

**Article 2 :** Demande au SIDEC de constituer le dossier de consultation des entreprises.

**Article 3 :** Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

**Article 4 :** Autorise Madame le Maire, dans le respect du code de la commande publique, à prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures et à rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses.

**Article 5 :** Autorise Madame le Maire, dans le respect du code de la commande publique, à signer le marché avec l'entreprise retenue, toutes les pièces nécessaires à son exécution ainsi que les avenants éventuels.

**Article 6 :** De préciser que les dépenses seront imputées sur les budgets de l'année en cours et suivantes.

Fait et délibéré  
A VAL-SONNETTE, le 22/02/2024  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Maire, MONNET Brigitte

